

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Séance n° 03

CM 16/04/2025

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 19

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'installation ou la location d'un système d'alarme anti-intrusion [2025/admg/25]	3
Objet : Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Denis Tissot [2025/admg/26]	5
Objet : Aide financière exceptionnelle pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction en Birmanie [2025/admg/27]	7
Objet : Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2025) [2025/fin/28]	10
Objet : Création d'une autorisation de programme n°AP2025-02 : Projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot [2025/fin/29]	12
Objet : Autorisation de signature d'une convention de placement [2025/fin/30]	14
Objet : Subvention à l'Union du Var des Délégués Départementaux de l'Education Nationale [2025/fin/31]	17
Objet : Adressage - Dénomination d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Anna Fontaine [2025/pu2d/32]	19
Objet : Adressage - Numérotation d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Anna Fontaine [2025/pu2d/33]	21
Objet : Adressage - Dénomination d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Charlier [2025/pu2d/34]	24
Objet : Adressage - Numérotation d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Charlier [2025/pu2d/35]	26
Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées et d'une canalisation d'eau agricole sur le terrain de la SCEA LA MOURRE (F 1225) [2025/pu2d/36]	29
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 807 (240 m²) et F 808 (357 m²) [2025/pu2d/37]	31
Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée E 354 sise le Gros Ribbas [2025/pu2d/38]	33
Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 004 sise Le Pas de Recoux [2025/pu2d/39]	35
Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 028, A 029 et A 030 sises Le Pas de Recoux [2025/pu2d/40]	37

 LE CANNET DES MAURES	
J.L.L.	
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 023 et A 148 sises Le Pas de Recoux/Peygros [2025/pu2d/41] _____ 39

Objet : Signature de la convention de coopération en vue de l'amélioration de la connaissance pour la mise en protection de gîtes à chiroptères — Montagne des Ubacs — 2025-2027 [2025/pu2d/42] _____ 41

Objet : Acquisition d'une bande de 5 m sur les parcelles G 452, G 457, G 458, G 464, G 466 et G 3478 pour un aménagement de piste cyclable à la Pardiguière [2025/pu2d/43] _____ 44

 LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_ADMG_25-DE
	J.L.L.
	Séance n° 03 CM 16/04/2025

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cagnet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		
ABSENTS (pouvoirs)		J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI					
		B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND					
		R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET					
		C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI					
		L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA					
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Mise en place d'un dispositif d'aide financière pour l'installation ou la location d'un système d'alarme anti-intrusion [2025/admg/25]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique ;

VU la recrudescence en France de cambriolages, avec plus de 220 000 faits constatés en 2024, soit 600 cambriolages par jour ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT le rôle actif que peut jouer la commune en matière de prévention, de tranquillité publique et de soutien à l'équipement des foyers ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_ADMG_25-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

CONSIDERANT l'utilité des systèmes d'alarme comme outil de dissuasion et de sécurisation des domiciles ;

CONSIDERANT que le coût de ces équipements peut constituer un frein à leur déploiement auprès de tous les foyers ;

CONSIDERANT que d'autres communes ont pu mener avec succès une même démarche de soutien aux particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le principe de mise en place d'une aide financière pour encourager l'installation ou la location d'un système d'alarme anti-intrusion dans les habitations situées sur le territoire communal.
- ✓ **PRECISE** que sont éligibles à cette aide, les propriétaires occupants ou locataires, résidant à titre principal sur le territoire communal, pour un logement situé en maison individuelle ou appartement.
- ✓ **PRECISE** que l'aide couvre l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion, et/ou la location avec abonnement, sous réserve que l'équipement réponde aux normes NF ou CE.
- ✓ **PRECISE** que l'installation doit être réalisée par un professionnel agréé (attestation à fournir) ou par le particulier lui-même ;
- ✓ **APPROUVE** une aide financière fixée à 30 % du coût TTC, plafonnée à 200 €.
- ✓ **PRECISE** que pour bénéficier de l'aide, les administrés devront compléter un formulaire de demande et fournir un dossier complet qui devra être déposé dans un délai de 6 mois après la date d'installation.
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2025, au chapitre 204 (acquisition) et 65 (location).
- ✓ **INFORME** qu'une évaluation à l'issue d'une période de 15 mois sera réalisée avant tout renouvellement.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_ADMG_26-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.1

Objet : Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Denis Tissot [2025/admg/26]

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L212-29 et L2121-30 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le courrier de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale en date du 04 mars 2025 relatif à l'implantation d'un poste d'adjoint sur l'EEPU Denis Tissot pour la rentrée scolaire 2025-2026 ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_ADMG_26-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

CONSIDERANT que l'école élémentaire Denis Tissot compte actuellement 12 classes dont la capacité d'accueil s'avérera insuffisante à compter de l'année scolaire 2025/2026 compte tenu de l'augmentation des effectifs d'élèves ;

CONSIDERANT la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école élémentaire Denis Tissot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACTE** la création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire Denis Tissot pour la rentrée scolaire 2025/2026 portant ainsi à 13 le nombre de classes ;
- ✓ **ENGAGE** les dépenses liées à cette ouverture de classe supplémentaire.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_ADMG_27-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.2

Objet : Aide financière exceptionnelle pour soutenir les actions d'urgence et de reconstruction en Birmanie [2025/admg/27]

VU la catastrophe naturelle survenue dans le centre de la Birmanie suite à un puissant séisme, causant d'importants dégâts humains et matériels ;

VU l'élan de solidarité nationale mobilisé par l'État, les collectivités et les associations pour venir en aide à la population sinistrée ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_ADMG_27-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU l'article L. 1111-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités de participer à des actions d'intérêt public ;

VU la possibilité pour les collectivités de contribuer financièrement via des associations comme la protection civile ou la Croix Rouge et ACTED ;

VU l'intérêt pour la commune de s'associer à cette démarche de solidarité internationale ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le 28 mars 2025, un puissant séisme a frappé le centre de la Birmanie. Ce tremblement de terre a causé la mort de plus de 2 000 personnes ;

CONSIDERANT les conséquences sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables ;

CONSIDERANT que La Protection Civile et l'Association des Maires de France (AMF) tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées et aux habitants de Birmanie. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation. La Protection Civile met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences par l'affrètement de biens de première nécessité (denrées alimentaires, matériel médical et matériel d'hébergement d'urgence) ;

CONSIDERANT que dans un second temps, la Protection Civile s'impliquera dans la réalisation de projets de reconstruction des zones touchées. Ces opérations s'effectueront en partenariat avec des ONG locales identifiées et validées ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent contribuer à ces actions en adressant leurs dons financiers par virement à la Protection Civile, FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin ;

CONSIDERANT l'urgence des besoins sur place en matière de secours, de reconstruction et de rétablissement des services publics ;

CONSIDERANT les drames humains et les dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre ;

CONSIDERANT que la Protection Civile en France est une association nationale à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et agréée de Sécurité Civile. Comptant 32 000 adhérents bénévoles, elle joue un rôle essentiel en tant qu'auxiliaire des pouvoirs publics. Ses missions principales consistent à porter secours, former les populations et protéger en cas de crises ou de catastrophes. À la demande des autorités de l'État, des organismes publics ou privés, ou de sa propre initiative, la Protection Civile mobilise tous ses moyens pour assurer la sécurité et le secours des populations en France et à l'étranger ;

CONSIDERANT l'importance de coordonner les efforts financiers pour maximiser leur impact et répondre efficacement aux priorités d'intervention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_ADMG_27-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une aide exceptionnelle de 500 euros à la protection civile aux fins de soutenir les actions qui seront menées sur le territoire Birman.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AFFIRME** la solidarité de la commune du Cannet des Maures avec la population Birmane fortement sinistrée par le séisme du 28 mars 2025 ;
- ✓ **ATTRIBUE** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 euros (cinq cents euros) via l'association de La Protection civile ;
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette aide, en lien avec les services compétents de l'État.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_28-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.1

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal (Exercice 2025) [2025/fin/28]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le budget primitif voté en février 2025 est un acte de prévision et que celui-ci peut être modifié au cours de l'exercice budgétaire 2025 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_28-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

CONSIDERANT que la commune a décidé de procéder à l'extension de l'école élémentaire ;

CONSIDERANT que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme sur trois années, 2025 à 2027 ;

CONSIDERANT que cette autorisation de programme prévoit l'inscription de 140 000 € pour 2025 ;

CONSIDERANT que cette dépense n'est pas prévue au budget 2025 ;

Il convient de modifier le budget 2025 par décision modificative n°1, laquelle prévoit le virement de crédits en section d'investissement tel que détaillé dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Type	Chapitre	Article	Fonction	Libellés	Montant
Dépenses	21	2151	845	Travaux voirie (Programme Petites Villes de Demain)	- 140 000.00 €
Dépenses	23	2313	212	Extension école élémentaire (Programme Petites Villes de Demain)	+ 140 000.00 €
Total dépenses d'investissement :					0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 au budget principal 2025 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

Annexe : DM 1 Budget Principal

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_29-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.2

Objet : Création d'une autorisation de programme n°AP2025-02 : Projet d'extension de l'école élémentaire Denis Tissot [2025/fin/29]

VU le code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU la note explicative portée à la note de synthèse.

CONSIDERANT que la procédure des AP-CP (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) favorise la **gestion pluriannuelle d'investissements** qui vont se dérouler sur plusieurs années ; permettant à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_29-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

CONSIDERANT que l'article L.2311-3 du CGCT précise que **les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que **les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

CONSIDERANT que l'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une **immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées**, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place cette procédure pour le projet d'extension de l'école élémentaire ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération est de 1 650 000 € TTC.

TOTAL AP 2025-2027 Extension école élémentaire	1 650 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2025 (CP 2025)	140 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2026 (CP 2026)	850 000.00 € TTC
Crédits de paiements 2027 (CP 2027)	660 000.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **CREE** une nouvelle autorisation de programme relative à l'extension de l'école élémentaire telle que précisée ci-avant.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses pour l'opération d'extension de l'école élémentaire à hauteur de l'autorisation de programme soit 1 650 000 € et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement annuels indiqués dans le tableau ci-avant.
- ✓ **PRECISE** que les crédits de paiement prévisionnels 2025 (140 000 €) sont prévus au budget 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télerecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_30-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 7.10

Objet : Autorisation de signature d'une convention de placement [2025/fin/30]

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la décision du tribunal administratif de Toulon n° 1802647 du 20 juillet 2020 ;
VU la convention de placement proposée par la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) séquestre Aix en Provence et la Société Générale ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_30-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

En 2006 la ville du Cannel des Maures réalisait un dojo régional sur son territoire. En 2008, ce dojo proposé à la réception comptait des désordres majeurs le rendant impropre à son usage. En 2011, la ville obtenait du tribunal administratif de Toulon la désignation d'un expert judiciaire avec pour mission notamment de constater les désordres, d'en déterminer les causes et les responsabilités respectives.

À la restitution de son rapport définitif, le tribunal administratif précité, condamnait le 20 juillet 2020 *in solidum* de nombreux attributaires (conception et réalisation). C'est dans le cadre de ces condamnations que la ville obtenait en première instance, une indemnisation totale de plus de 5 millions d'euros. Un acompte de 3 748 000,48 euros était alors versé et déposé sur un compte CARPA Aix en Provence *ad hoc*.

CONSIDERANT que dans le cadre du contentieux précité des fonds doivent être consignés ou sécurisés temporairement, conformément aux dispositions prises dans le cadre de la procédure ;

CONSIDERANT que lorsque les fonds sont immobilisés sur un compte CARPA pour une longue durée, notamment pour les sommes séquestrées, une rémunération peut être envisagée au profit de qui il appartiendra ;

CONSIDERANT les demandes répétées de la ville pour obtenir un placement rémunérateur des fonds déposés ;

CONSIDERANT les appels et pourvois formés à l'encontre des décisions du tribunal administratif et de l'arrêt de la cour d'appel confirmant les principes de responsabilités et désignant un nouvel expert judiciaire pour en déterminer les parts de responsabilités et les modes réparatoires pour la commune du Cannel des Maures ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder par convention au placement de ces fonds sur un compte bancaire dédié de la **Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA)**, compte ouvert et géré sous la responsabilité d'un avocat mandaté à cet effet.

Le compte CARPA proposé est **rémunéré à hauteur de 2,5 % annuel**, ce qui permet à la commune de percevoir un intérêt, tout en garantissant la sécurité juridique et financière du placement dans l'attente de l'issue du contentieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au placement des fonds perçus à ce jour, soit 3 748 000,48 euros, liés au contentieux du dojo régional du Cannel des Maures sur un compte rémunéré à 2,5 % annuel, dans les conditions prévues par la réglementation applicable et la convention ci-jointe en annexe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée, mandat ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, notamment avec l'avocat désigné et la CARPA compétente ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_30-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

- ✓ **PREVOIT** que les intérêts perçus trimestriellement pourront être intégrés aux produits financiers de la commune et comptabilisés dans le budget de la commune.

Annexe : Convention de placement

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_31-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 8.1

Objet : Subvention à l'Union du Var des Délégués Départementaux de l'Education Nationale [2025/fin/31]

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'éducation et notamment ses article D241-24 et suivants ;
VU la délibération du 26 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_FIN_31-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement adressée par l'Union du Var des Délégués Départementaux de L'Education Nationale (DDEN) au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que les DDEN, nommés par l'Inspecteur d'Académie pour une durée de 4ans, sont des bénévoles partenaires de l'école publique ayant un rôle de contrôle dans le cadre de visites des établissements scolaires afin d'assurer une médiation et une coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité et les services académiques s'agissant des questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires, restauration scolaire et des locaux et ce, en dehors de toute considération pédagogique qui relève de la compétence exclusive des enseignants ;

CONSIDERANT le projet de l'Union du Var des DDEN d'impulser des rencontres entre les acteurs de l'école, de proposer des ateliers de discussion sur les problématiques rencontrées, de développer des sessions d'information sur les thématiques périphériques, d'animer des conférences autour de sujets d'actualité comme le harcèlement scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de verser à l'association Union du Var des Délégués Départementaux de L'Education Nationale une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 d'un montant de deux cents euros (200 €) ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget primitif 2025.

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_32-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Adressage - Dénomination d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Anna Fontaine [2025/pu2d/32]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte d'engagement et de partenariat approuvée par la Commune du Cannet des Maures le 18 juillet 2012 et visant notamment la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal (dénomination des rues, chemins et voies publiques ; numérotation sous forme métrique de tous les accès aux habitations ; pose de panneaux de rues et plaques numérotées) ;

VU l'insuffisance d'adressage et notamment de dénomination de certaines voies sur le territoire communal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_32-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU la volonté communale d'adresser toutes les voies ouvertes à la circulation publique ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la voie à dénommer est une voie ouverte à la circulation publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité administrative de nommer et numéroté les lieux d'habitation et de commerces du territoire communal pour permettre, non seulement l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, liste électorale, optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la dénomination de la voie publique citée ci-dessous de la façon suivante :

Allée Anna Fontaine

en parallèle de la voie Aurélienne, comme tenant la parcelle G n °4000 et comme aboutissant la parcelle G n° 2828.

✓ **DÉCIDE** qu'à compter de ce jour, les propriétés feront l'objet de la dénomination suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous, et ce, conformément au plan ci-joint :

Allée Anna Fontaine

✓ **PRÉCISE** que :

- Le panneau de signalisation indiquant le nom de la voie sera posé par la Commune.
- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de la signalétique apposée.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

✓ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêt public intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouvel adressage.

Annexe : Plans

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_33-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Adressage - Numérotation d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Anna Fontaine [2025/pu2d/33]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte d'engagement et de partenariat approuvée par la Commune du Cannet des Maures le 18 juillet 2012 et visant notamment la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal (dénomination des rues, chemins et voies publiques ; Numérotation sous forme métrique de tous les accès aux habitations ; Pose de panneaux de rues et plaques numérotées) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_33-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU l'insuffisance d'adressage et notamment de dénomination de certaines voies sur le territoire communal ;

VU la volonté communale d'adresser toutes les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU la délibération relative à la dénomination d'une voie privée sur la commune du Cannel des Maures, nommée Allée Anna Fontaine ;

VU l'initiative de la Commune d'entreprendre ou de compléter une numérotation ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité administrative de nommer et numéroté les lieux d'habitation et de commerces du territoire communal pour permettre, non seulement l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, liste électorale, optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la dénomination de la voie publique citée ci-dessous de la façon suivante :

Allée Anna Fontaine

en parallèle de la voie Aurélienne, comme tenant la parcelle G n°4000 et comme aboutissant la parcelle G n° 2828.

✓ **DÉCIDE** qu'à compter de ce jour les propriétés et lots référencés ci-dessous feront l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée dans le tableau ci-dessous dès la pose des numéros à l'entrée des propriétés, et ce, conformément au plan ci-joint :

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 4000	Allée Anna Fontaine	8
G 3266	Allée Anna Fontaine	27
G 3267	Allée Anna Fontaine	28
G 2828	Allée Anna Fontaine	30

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_33-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

✓ **PRÉCISE** que :

- La première plaque sera fournie par la Commune et posée par le propriétaire ou l'occupant. Elle devra ensuite être entretenue par le propriétaire ou l'occupant.
- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

- ✓ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêt public intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouveau numérotage.

Annexe : Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_34-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Adressage - Dénomination d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Charlier [2025/pu2d/34]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte d'engagement et de partenariat approuvée par la Commune du Cannet des Maures le 18 juillet 2012 et visant notamment la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal (dénomination des rues, chemins et voies publiques ; numérotation sous forme métrique de tous les accès aux habitations ; pose de panneaux de rues et plaques numérotées) ;

VU l'insuffisance d'adressage et notamment de dénomination de certaines voies sur le territoire communal ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_34-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU la volonté communale d'adresser toutes les voies ouvertes à la circulation publique ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la voie à dénommer est une voie ouverte à la circulation publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité administrative de nommer et numéroté les lieux d'habitation et de commerces du territoire communal pour permettre, non seulement l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, liste électorale, optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la dénomination de la voie publique citée ci-dessous de la façon suivante :

Allée Charlier

en parallèle de la voie Aurélienne, comme tenant la parcelle G n °1265 et comme aboutissant la parcelle G n° 2546.

✓ **DÉCIDE** qu'à compter de ce jour, les propriétés feront l'objet de la dénomination suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous, et ce, conformément au plan ci-joint :

Allée Charlier

✓ **PRÉCISE** que :

- Le panneau de signalisation indiquant le nom de la voie sera posé par la Commune.
- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de la signalétique apposée.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

✓ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêt public intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouvel adressage.

Annexe : Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures


 Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR


Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_35-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUVE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Adressage - Numérotation d'une voie publique sur la Commune du Cannet des Maures : Allée Charlier [2025/pu2d/35]

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la charte d'engagement et de partenariat approuvée par la Commune du Cannet des Maures le 18 juillet 2012 et visant notamment la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal (dénomination des rues, chemins et voies publiques ; Numérotation sous forme métrique de tous les accès aux habitations ; Pose de panneaux de rues et plaques numérotées) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_35-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU l'insuffisance d'adressage et notamment de dénomination de certaines voies sur le territoire communal ;

VU la volonté communale d'adresser toutes les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU la délibération relative à la dénomination d'une voie privée sur la commune du Cannet des Maures, nommée Allée Charlier ;

VU l'initiative de la Commune d'entreprendre ou de compléter une numérotation ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT la nécessité administrative de nommer et numéroté les lieux d'habitation et de commerces du territoire communal pour permettre, non seulement l'amélioration de la distribution du courrier, mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, liste électorale, optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile)...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

✓ **APPROUVE** la dénomination de la voie publique citée ci-dessous de la façon suivante :

Allée Charlier

en parallèle de la voie Aurélienne, comme tenant la parcelle G n °1265 et comme aboutissant la parcelle G n° 2546.

✓ **DÉCIDE** qu'à compter de ce jour les propriétés et lots référencés ci-dessous feront l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée dans le tableau ci-dessous dès la pose des numéros à l'entrée des propriétés, et ce, conformément au plan ci-joint :

N° de parcelle	Adresse	N° de maison
G 2545	Allée Charlier	81
G 2546 et G 3908	Allée Charlier	101

✓ **PRÉCISE** que :

- La première plaque sera fournie par la Commune et posée par le propriétaire ou l'occupant. Elle devra ensuite être entretenue par le propriétaire ou l'occupant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_35-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

- Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie des numéros apposés.
- Toute modification de la nomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

✓ **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès de tous les services publics ou d'intérêt public intéressés ladite délibération pour prise en compte du nouveau numérotage

Annexe : Plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_36-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.5

Objet : Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux usées et d'une canalisation d'eau agricole sur le terrain de la SCEA LA MOURRE (F 1225) [2025/pu2d/36]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le courrier d'accord en date du 22 février 2022 de la SCEA LA MOURRE
VU le courrier d'accord en date du 8 mars 2025 de la SCEA LA MOURRE ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_36-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

CONSIDÉRANT que la commune souhaite étendre et renforcer les réseaux de canalisations communales pour desservir les quartiers Perrache ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une servitude de passage auprès des propriétaires pour installer les canalisations communales ;

CONSIDÉRANT que la SCEA LA MOURRE a donné son accord pour signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées en tréfonds sur la parcelle F 1225 permettant d'initier le renforcement de réseaux.

CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées au profit de la commune.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réaliser une ferme maraîchère municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une servitude de passage auprès des propriétaires pour régulariser le passage de la canalisation communale d'eau agricole provenant de la Société du Canal de Provence, entre le droit de la parcelle communale F 1226 et le compteur présent sur la parcelle F 1225,

CONSIDÉRANT que la SCEA LA MOURRE a donné son accord pour signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau agricole provenant de la Société du Canal de Provence en tréfonds sur la parcelle F 1225.

CONSIDÉRANT que cet accord doit être acté par la signature d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau agricole au profit de la commune.

CONSIDÉRANT que le branchement et le compteur sont déjà posés et qu'il est nécessaire de régulariser par une convention ces aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées communale en tréfonds et la création d'une servitude de passage de canalisation d'eau agricole en tréfonds, sur la parcelle section F 1225, propriété de la SCEA LA MOURRE ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées au profit de la commune.

Annexes : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_37-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 807 (240 m²) et F 808 (357 m²) [2025/pu2d/37]

VU le courrier de la Base pour la cession des parcelles F 807 et F 808 en date du 27 février 2025 ;
VU la superficie des parcelles concernées d'une contenance totale de 597 m² ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;
VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_37-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont proches de l'ancien forage, propriété de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées F 807 (240 m²) et F 808 (357 m²) à l'euro symbolique.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition desdites parcelles
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_38-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée E 354 sise le Gros Ribbas [2025/pu2d/38]

VU le courrier de la SAFER pour la cession de la parcelle E 354 appartenant à Blot Geneviève au profit de M. Pepino Pierre-Louis au prix de 5 000 € en date du 23 janvier 2025 ;
VU le courrier de la mairie en date du 23 janvier 2025, validant la proposition ;
VU la superficie de la parcelle concernée d'une contenance totale de 4 767 m² ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_38-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU leur situation : parcelles en zonage naturelle, sans habitation, boisée, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;

VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;

VU la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée E 354 (4 767 m²) au prix de 5 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_39-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 004 sise Le Pas de Recoux [2025/pu2d/39]

VU le courrier de la SAFER pour la cession de la parcelle A 004 appartenant à Mme Régine Mingaud au profit de M. Christian Moutonnet au prix de 2 388€ en date du 19 décembre 2024 ;
VU le courrier de la mairie en date du 02 janvier 2025, validant la proposition ;
VU la superficie de la parcelle concernée d'une contenance totale de 7 960 m² ;
VU leur situation : parcelle en zonage naturelle, sans habitation, boisée, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_39-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cagnet des Maures et ses annexes ;
VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cagnet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 004 (7 960 m²) au prix de 2 388 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexe : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_40-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 028, A 029 et A 030 sises Le Pas de Recoux [2025/pu2d/40]

VU le courrier de la SAFER pour la cession de la parcelle A 028, A 029 et A 030 appartenant à Mme Régine Mingaud au profit de Mme Marie-Reine Robert au prix de 3 000 € en date du 20 juin 2024 ;
VU le courrier de la mairie en date du 24 juin 2024, validant la proposition ;
VU la superficie de la parcelle concernée d'une contenance totale de 9 540 m² ;
VU leur situation : parcelles en zonage naturelle et agricole, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_40-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;
VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU la convention d'intervention foncière en date du 16 janvier 2020 entre la SAFER et la Communauté de Communes Cœur du Var ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition de la parcelle cadastrée A 028 (1 680 m²), A 029 (5 560 m²) et A 030 (2 300 m²), pour un total de 9 540 m² au prix de 3 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexes : Plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_41-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Approbation principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 023 et A 148 sises Le Pas de Recoux/Peygros [2025/pu2d/41]

VU le courrier du notaire pour la cession de la parcelle A 023 et A 148 appartenant aux consorts Delaunay au profit de M. Soulié représentant la SOMECA au prix de 60 000 € en date du 26 février 2025 ;

VU la superficie de la parcelle concernée d'une contenance totale de 44 875 m² ;

VU leur situation : parcelles en zonage naturelle, sans habitation, boisées, en périmètre de défrichement et d'OLD et contenant un chemin rural ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Cannet des Maures et ses annexes ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_41-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU les plans de situation annexés à la présente délibération ;
VU l'article L 131-6-1 du code forestier codifiant le droit de préemption incendie ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que la commune du Cannet des Maures applique depuis plusieurs années une politique de veille foncière active, à des fins de protection des terres agricoles et naturelles ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans une démarche de protection des espaces naturels boisés, des ripisylves et des espaces agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité de cette acquisition par cession entre en adéquation avec les projets municipaux, la stratégie agricole et le projet « Ville Verte » et reste cohérente avec la volonté de développement durable et de régularisation foncière, permettant la préservation d'espaces naturels par la réalisation de plans de gestion et de préservation ;

CONSIDÉRANT que la commune peut préempter au titre du droit de préemption incendie ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont inscrites dans le périmètre de risque incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées A 023 (8 565 m²) et A 148 (36 310 m²), pour un total de 44 875 m² au prix de 60 000 € ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle ;
- ✓ **PRÉVOIT** d'inscrire les dépenses à la ligne budgétaire dédiées aux acquisitions foncières.

Annexes : plans et courriers

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_42-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 1.4

Objet : Signature de la convention de coopération en vue de l'amélioration de la connaissance pour la mise en protection de gîtes à chiroptères — Montagne des Ubacs — 2025-2027 [2025/pu2d/42]

VU l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
VU la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
VU l'article L414-11 du code de l'environnement ;
VU l'agrément État/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_42-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU l'agrément État/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet déposé par le CEN conjointement avec la mairie du Cagnet des Maures et la mairie du Thoronet auprès du fonds verts pour un montant de 83 240 € ;

VU l'approbation du projet par les services de l'Etat pour un montant de 71 240 € ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'agir et important de positionner l'écologie au cœur de l'avenir de notre territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de préserver la biodiversité de son territoire tout en maintenant un développement maîtrisé et une gestion fine de ses ressources ;

CONSIDÉRANT les actions en faveur de la transition écologique et énergétique mises en place sur le territoire, notamment au travers de l'Agenda 21 et dans le cadre du plan d'action de l'ABC ;

CONSIDÉRANT la volonté de compléter, dans le cadre des actions de l'ABC, les actions en faveur des espèces bio-indicatrices que sont les chiroptères qui sont en déclin du fait de l'anthropisation des milieux, de la pollution lumineuse, de la rareté de la nourriture, de gîtes... ;

CONSIDÉRANT l'importance de la préservation de ces espèces acteurs du quotidien dont les effets se répercutent sur la santé humaine et pour lesquels, le Cagnet des Maures représente un territoire à enjeu pour de nombreuses espèces sous protection, présentent au sein de plusieurs colonies ;

CONSIDÉRANT que la commune, et notamment la montagne des Ubacs (mines du Recoux et mines du Codouls), suite à l'ABC, représente un lieu d'hébergement d'une patrimonialité importante ;

CONSIDÉRANT la concertation des acteurs (CEN PACA, Mairie du Cagnet des Maures et Mairie du Thoronet) autour d'une étude permettant de mieux définir les habitats et les populations potentiellement présentes autour de la montagne des Ubacs (présente sur les deux communes) traduite par une convention de coopération pour une période de 3 ans, permettant l'amélioration des connaissances, le suivi et la préservation du cortège des chiroptères à l'échelle des 2 communes ;

CONSIDÉRANT le fait que le projet est retenu par le Fonds Vert pour un financement à hauteur de 80 %, correspondant à 71 240 €, et le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Coût de la mission CEN PACA : 83 240 €	Subvention Fond Vert : 71 240 € Participation commune Thoronet : 5 000 € Participation CEN PACA au titre du partenariat : 2 000 € Participation de la Commune du Cagnet des Maures : 5 000 €
TOTAL : 83 240 €	TOTAL : 83 240 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_42-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de coopération en vue de l'amélioration de la connaissance pour la mise en protection de gîtes à chiroptères — Montagne des Ubacs — 2025-2027 ;
- ✓ **VALIDE** toute action en lien avec la présente délibération et inscrit 5 000 € au budget de la commune pour sa réalisation, en tant que cofinanceur ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Annexe : Convention de coopération

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le 22/04/2025 ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_43-DE 
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi seize avril à dix-huit heures (16/04/2025), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le neuf avril (09/04), s'est réuni, en salle du conseil municipal sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	JP. GROSSO	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. PIN	P. GAUBERT	C. BOTRINI
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	
C. DUDON	P. CANEPE	N. TITEUX	S. MARCO	R. FOUQUET	C. RAFFAELLI		

ABSENTS (pouvoirs)	J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à D. BERTRAND R. SPINOSA donne pouvoir à R. FOUQUET C. BOUCLY donne pouvoir à C. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
A. SCAMPS – assistante du directeur général des services

Nomenclature 3.1

Objet : Acquisition d'une bande de 5 m sur les parcelles G 452, G 457, G 458, G 464, G 466 et G 3478 pour un aménagement de piste cyclable à la Pardiguère [2025/pu2d/43]

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 (publié au Journal officiel le 11 décembre 2016) rendant obligatoire la consultation du service des domaines pour les opérations immobilières réalisées par les communes uniquement à partir de 180 000 € ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	Envoyé en préfecture le 22/04/2025 Reçu en préfecture le 22/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250416-2025_PU2D_43-DE
Séance n° 03 CM 16/04/2025	

CM_16042025

VU le courrier d'accord de cession en date du 28 janvier 2025 du propriétaire à savoir le château Demompère ;

VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDÉRANT que le maire est chargé d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser les emprises de voiries et de trottoirs, existants ou en projet, propriétés de riverains afin de les incorporer dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces terrains sont concernés par la réalisation d'une piste cyclable chemin de chantecoucou et l'acquisition qui est faite lors des opportunités de cession permet de tronçonner le parcours ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a donné son accord pour céder à la commune une bande de 5 m sur les parcelles cadastrales section G 452, G 457, G 458, G 464, G 466 et G 3478 sises la Pardiguière à l'euro symbolique non recouvrable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'une bande de 5 m sur les parcelles cadastrales section G 452, G 457, G 458, G 464, G 466 et G 3478 sises la Pardiguière à l'euro symbolique non recouvrable ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession et à procéder à la pose de cet hydrant de défense.

Annexe : Courrier et plan

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr